



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 13 MARS 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Valérie CHUROUX
Tél : 04 73 98 63 63 - POSTE : 65.36
valerie.chouroux@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département du Puy-de-Dôme

Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
d'arrondissement

Objet : Exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2013.

P.J. : 1.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2013.

Je vous remercie de procéder à **P'affichage immédiat de ce document.**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

13/00425

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE N°
complémentaire à l'arrêté préfectoral du
20 décembre 2012 relatif à l'exercice de
la pêche en eau douce dans le
département du Puy-de-Dôme pour
l'année 2013

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et son avis annuel annexé relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2013 relatifs aux dates de pêche de l'anguille européenne aux stades anguille jaune et anguille argentée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2013, relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne, prévoit que la pêche de l'anguille jaune est autorisée du 1^{er} avril au 31 août 2013 sur la Loire en amont du Pont Anne de Bretagne à Nantes.

Aussi, selon l'avis annuel de la pêche 2013, la pêche de l'anguille jaune est autorisée aux mêmes dates dans le département du Puy de Dôme.

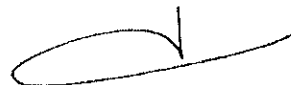
ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Messieurs les Chefs de Services départementaux des ONEMA, ONCFS, ONF, Monsieur le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les communes du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 MARS 2013

P/ le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN